



Para

Michna 11 - Chapitre 7

שְׁנַיִם שָׁהִיוּ מְמַלְאִין לְחֻטָּאת, וְהִגְבִּיהוּ זֶה עַל זֶה וְנִטְלָה זֶה לְזֶה
קוֹצוֹ, בְּקִדּוֹשׁ אֶחָד, כָּשֶׁר. בְּשֵׁנֵי קִדּוּשִׁין, פָּסוּל. רַבִּי יוֹסִי אָמַר,
אִף בְּשֵׁנֵי קִדּוּשִׁין כָּשֶׁר, אִם הִתְנוּ בִּיבִיחָן:

Deux personnes qui remplissent chacune leur récipient pour l'eau de la vache rousse et s'aident mutuellement, ou s'enlèvent des échardes l'une à l'autre : si la préparation est commune, l'eau est valide ; mais si chacun prépare pour une consécration distincte, elle est invalide. Rabbi Yossé dit : même dans le cas de deux consécérations, elle est valide, à condition qu'ils s'y soient explicitement entendus au préalable.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions